

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 15 Octobre 2020

à 18h15 au Complexe de la Bioune

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame POREAU Sylvie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur ALLAIN Franck, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame MARILLER Amandine, Madame Katrine ORNIA, Monsieur DELATTRE Aymeric

Absents excusés : Madame Monique MORGAT-BEULIN, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur GIRARD Jack

Procurations : Madame Marie-Diane ALLEMAND à Monsieur Gérald MISSOUR

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

Ouverture de la Séance du Conseil Municipal : 18h30

Question 1 : Approbation du procès-verbal du 8 Septembre 2020

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 8 Septembre 2020

➤ Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité

Question 2 :

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est exposé au Conseil Municipal que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu les statuts de la communauté de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-004 du 16 juillet 2012 portant fusion de cinq Communautés de communes du Gard rhodanien, extension à trois communes et transformation en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-07-21-B1-001 du 21 juillet 2016 portant extension de périmètre de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien à la commune de Saint-Laurent-des-arbres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20172212-B3-001 du 22 décembre 2017 portant adhésion de la commune de Montfaucon à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'absence de document d'urbanisme de la commune ;

Considérant que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant

lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu,

Considérant que la commune de Saint-Nazaire

- *est la mieux placée pour gérer les problèmes d'urbanisme*
- *est en train de réaliser son PLU*
- *a déjà vu de nombreuses compétences transférées à l'agglomération ce qui fait perdre un rôle décisionnel important à la commune*

Il est proposé au Conseil de décider de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

- Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité

Question 3 : Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est fait part au Conseil Municipal de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2019 permettant d'escompter en 2020 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

- Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité

Question 4 : Désignation des Membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Electoral et notamment l'article L 19 ;

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits ;

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune ;

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et commune de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- Un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune Conseiller Municipal ;
- Un Délégué de l'administration désigné par le Préfet ou par le Sous-Préfet ;
- Un Délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Considérant que le Maire, les Adjoints Titulaires d'une délégation et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de la commission ;

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Il est proposé au Conseil Municipal de Décider de :

- **DE DESIGNER en tant que Conseiller Municipal Titulaire Mr DELATTRE Aymeric, et Mme MARILLER Amandine en tant que Conseillère Municipale Suppléante**
- **DE PROPOSER Mme Christine COUTAUD en tant que Délégué de l'Administration désigné par le Préfet ou par le Sous-Préfet**

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Question 5 : Contrat entre la Commune et une entreprise de surveillance et de gardiennage

Rapporteur : Gérald MISSOUR

EXPOSE : Face à la recrudescence d'actes de malveillance sur le territoire communal ces derniers mois, la commune a impulsé une réflexion sur la sécurité des biens meubles et immeubles de la commune (bâtiments communaux, installations sportives communales, parc automobile municipal, etc...)

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure un contrat avec une entreprise de surveillance et de gardiennage qui aura pour objet d'assurer la sécurité des biens meubles ou immeubles de la Commune.

PROPOSITION : Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le contrat présenté
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier

DECISION : Il est proposé au Conseil Municipal de Décider :

- **DADOPTER** la proposition du rapporteur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce document

➤ Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité

Point n° 6 - Informations diverses :

- La rue des Pins est officiellement passée dans le domaine public.
- Le SIIG nous interroge pour nommer la voie du lotissement de l'impasse de la Jasse
- Montée en débit : bien faire la demande auprès de chaque opérateur.
- Ombrières photovoltaïques passent en commission début novembre

La séance du Conseil Municipal est levée à 19H 40 après avoir épuisé l'ordre du jour.